

*Initiatives ministérielles*

Nord et dans le Yukon qu'on s'opposait, sur la base des lois officielles, à la première lecture du projet de loi, et tel n'était pas le cas. Alors, j'en profite aujourd'hui pour vous en faire mention.

Comme je le disais, l'autonomie gouvernementale pour le Bloc québécois, ce sont des choses sur lesquelles on a déjà une position. On est d'accord avec l'autonomie gouvernementale. Si on tente une définition de l'autonomie gouvernementale, on peut se référer à plusieurs dictionnaires. Personnellement, je me suis référé au dictionnaire *Le Petit Larousse*.

Du côté de l'autonomie, on voit que c'est «indépendance, possibilité de décider, par rapport à un pouvoir central». Pour ce qui est de gouvernement, c'est «action de gouverner, de diriger un pays».

Une entente autour de l'autonomie gouvernementale signifie donc que le pouvoir central, qui est la Couronne ici, est d'accord pour rétrocéder un certain nombre de points de juridiction à ces gens pour qu'effectivement ils puissent être en mesure de se prendre en main et de décider par eux-mêmes de leur propre avenir. Ce qui n'est pas différent d'ailleurs, je vous le souligne en passant, des revendications traditionnelles du Québec, qui, effectivement, lui, veut un peu plus qu'une autonomie gouvernementale: il veut une souveraineté complète.

Je me dois de souligner, au passage, l'analogie entre les deux situations. Pour ce qui est de l'autonomie gouvernementale, comme je vous le disais tantôt, le Bloc québécois a toujours soutenu la théorie de l'autonomie gouvernementale pour les nations autochtones et en fait la démonstration aujourd'hui en approuvant le projet de loi C-34.

Actuellement, l'entente a été négociée en vertu de la politique actuelle en matière d'autonomie gouvernementale. Donc, les engagements du gouvernement quant à l'autonomie gouvernementale pour les nations en question ne sont pas couverts par l'article 35, ne sont pas considérés comme un traité moderne. Il n'y a pas de protection constitutionnelle là-dessus et contrairement, par contre, à ce qu'on verra plus loin sur le projet de loi C-33, il s'agit au départ de bien s'assurer que ça, c'est bien compris. On ne peut pas s'assurer aujourd'hui une protection constitutionnelle avec le dépôt de ces ententes aujourd'hui.

• (1630)

Également, du côté de l'autonomie gouvernementale, on se doit de le dire, il y a plus qu'une définition sur laquelle il faut s'attarder. Finalement, l'autonomie gouvernementale est un peu au bon vouloir des deux parties. Dès que nous disons que nous favorisons l'autonomie gouvernementale, il n'est pas dit qu'on a un patron uniforme qui s'applique intégralement à toutes les bandes et à toutes les premières nations.

Selon certaines revendications, selon le degré de volonté de certaines nations, certains points de juridiction peuvent être transférés rapidement, d'autres moins rapidement et d'autres pas transférés du tout. C'est assez difficile, lorsqu'on discute d'autonomie gouvernementale par rapport aux premières nations, de dire: Voici un portrait global, final, intégral de l'autonomie gouvernementale. On va le voir au fur et à mesure que ces types d'ententes vont se développer. Cela pourra être diversifié d'une bande à une autre.

Jusqu'à maintenant, pour ce qui est du Yukon, nous avons quatre premières nations qui ont conclu des ententes à la fois sur les territoires—il s'agit du projet de loi C-33—et sur l'autonomie gouvernementale.

On a les premières nations de Champagne et Aishihik qui ont conclu cette entente, la première nation des Nacho Nyak Dun, le conseil des Tlingits de Teslin et la première nation des Gwitchin Vuntut.

Il reste toujours une dizaine de nations. Le ministre a mentionné qu'effectivement, en cours d'année on risque de conclure et de ratifier des ententes avec cinq autres nations. Je prends comme étant de bon augure qu'on puisse conclure d'ici cinq ans le reste de ces négociations et je pense qu'effectivement c'est un premier pas pour ces nations en vue de se départir de cette tutelle qui est la Loi sur les Indiens, même si dans les faits, comme on le verra plus loin et je vais l'expliquer, on peut décider de rester sous le couvert de la Loi sur les Indiens. J'en mentionnerai des notions un peu plus tard.

Par contre, il y a un certain nombre de prérequis qui sont exigés lorsque nous discutons d'autonomie gouvernementale. Si je regarde actuellement l'attitude des Premières nations, comme je l'ai mentionné il y a quelques minutes, les Premières nations veulent se désengager de plus en plus de la tutelle de la Loi sur les Indiens. Par contre, ce qui les effraye un peu, c'est ce qui va remplacer cela. Je pense qu'avec un projet de loi comme celui que nous étudions aujourd'hui, on peut se rendre compte que la Loi sur les Indiens pourrait être remplacée par de telles ententes qui vont faire en sorte que les autochtones, les Premières nations vont pouvoir prendre leur destinée en main.

Comme prérequis, il y a une volonté des Premières nations de se départir de cette tutelle et de prendre en charge leur avenir. Il y a aussi une volonté de la Chambre des communes, de qui relève cette compétence, de reconnaître que cette tutelle doit prendre fin et de faire en sorte que, progressivement, on pourra donner aux premières nations la possibilité de se prendre en main. Il y a donc une volonté aussi de la part de la Chambre des communes.

Surtout, et non le moindre, même si c'est le dernier item que j'énonce du côté des prérequis, pour moi c'est le plus important, il faut un respect mutuel. Ce respect mutuel est difficile à certains moments. Peut-être qu'ici, en ce qui concerne les ententes il y a eu moins de difficulté, mais il n'en reste pas moins que ce respect-là se doit d'être entretenu, cultivé au jour le jour. On doit, à l'occasion du dépôt de tels projets de loi, en faire mention parce que souvent on voit que l'opinion publique est crispée à l'égard des autochtones et vice-versa. Je pense que si l'on veut multiplier les effets bénéfiques de telles ententes, il faudra s'entendre sur un respect mutuel. Cela n'est pas toujours facile.

On sait que la vision démocratique, telle qu'on la vit ici aujourd'hui, n'est pas nécessairement la vision démocratique intégrale du côté des Premières nations. Le vote par délégation, ils ne connaissent pas trop cela. Est-ce que cela veut dire pour autant que leur démocratie est moins bonne que la nôtre? Je ne pense pas. C'est tout simplement une démocratie qui est un peu différente. Il s'agit de la respecter.

Nous avons un droit commun et un droit civil fondé sur le droit de propriété, entre autres sur la terre. Nous sommes habitués à